



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté du Conseil communal relatif à la détermination des dicastères de l'administration communale**

**Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,**

vu l'article 74 du Règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu la séance de répartition des dicastères, du 29 mai 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Les dicastères de l'administration sont déterminés de la manière suivante :

- <sup>1</sup>Dicastère de la du territoire et de la mobilité, de la sécurité et des églises (DTMSE) ;
- <sup>2</sup>Dicastère de l'administration, de la cohésion sociale et de la santé (DACS) ;
- <sup>3</sup>Dicastère des infrastructures, du tourisme et de l'économie (DITEC) ;
- <sup>4</sup>Dicastère des bâtiments, de l'énergie et de l'environnement (DBEE) ;
- <sup>5</sup>Dicastère des finances, de la formation et de la jeunesse (DFFJ).

**Art. 2 :** Cet arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La Grande Béroche, le 29 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Thierry Pittet

Le secrétaire,  
Maxime Rognon